

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-57

TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES SUR RUE ENTRE DEUX SERRES

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise ABD FOREST, 7 Bis Rue Pierre Bonnard, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, pour l'abattage des pins,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue Entre Deux Serres dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **jeudi 14 mai 2020** jusqu'au **vendredi 15 mai 2020 inclus** pour permettre les travaux d'abattage des pins.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue Entre Deux Serres (plan annexé) sur le territoire de la commune de Saint Nazaire sera limitée à 30 km/h par des panneaux **B14 et AK5**.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

Article 3 : La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise ABD FOREST (Tél : 04.66.39.54.48), : 7 Bis Rue Pierre Bonnard 30 200 BAGNOLS SUR CEZE
Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains, les services de secours et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.**

Article 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, l'entreprise responsable des travaux sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise, à la Gendarmerie de Pont Saint Esprit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.



Fait à Saint Nazaire,
Le 11 Mai 2020,
Le Maire,
Mr Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois